



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0422

Portant réglementation de la circulation sur les RD 326, RD 26 et RD 926
Communes de Ginestas et Bize-Minervois

En et Hors agglomération

Le Maire de Ginestas,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 05/04/2023 émise par la Division territoriale Corbières Minervois - Conseil Départemental de l'Aude

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en sécurité de la route départementale 326 nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 28/07/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 326 du PR 1+0073 au PR 1+0784.

Un itinéraire de déviation est mis en place pour tous les véhicules par la RD 926 - RD 607 - RD 26.

Article 2 : À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 28/07/2023, un sens unique est institué du lundi au dimanche 24h/24 sur la RD 26 du PR 7+0894 au PR 9+0442 dans le sens décroissant.

Article 3 : À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 28/07/2023, un sens unique est institué du lundi au dimanche 24h/24 sur la RD 926 du PR 2+0351 au PR 3+0555 dans le sens croissant.

Article 4 : À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 28/07/2023, suspension temporaire de l'arrêté permanent N° 2021P22 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RD 926 du PR 2+0350 au PR 3+0555 dans le sens croissant.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division territoriale Corbières Minervois - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ginestas, le 24/04/2023



Fait à Carcassonne, le 25 AVR. 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

25 AVR. 2023